

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **Entre :**

La commune de Saint-Geyrac, représentée par son maire, M. Nils FOUCHIER,

### **Et :**

L'Association CECLIC

Représentée par sa Présidente, Annick CHEVALLEY QUENTIN

dont le siège est Mairie de Saint Laurent sur Manoire – Boulazac Isle Manoire 24750

En cours d'exécution de la convention précitée et conclue à compter du 08/06/2021, la Ville de saint Geyrac souhaite modifier la convention pour donner suite à l'obligation du Pass Sanitaire dans les salles des associations le temps de la crise sanitaire Covid 19

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale comme suit.

### **Article 6 bis :**

Durant la crise sanitaire Covid 19 : Pour accéder à la salle des associations, les personnes de plus de 12 ans devront présenter une preuve de non-contamination au Covid : attestation de vaccination complète, test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures, résultat d'un test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant du rétablissement du Covid.

Le contrôle du Pass sanitaire est sous la responsabilité de l'association. Il est réalisé par l'organisateur de l'atelier, de la réunion, manifestation etc....

Fait à Saint-Geyrac en double exemplaire, le

à Saint Geyrac.

**Le Maire, Nils FOUCHIER.**

**La Présidente,**